



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 115822

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'adoption tardive des modalités d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Aujourd'hui, ce texte permettant les retraites anticipées des fonctionnaires handicapés n'est toujours pas publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand le Gouvernement entend adopter le décret d'application promis et attendu par les fonctionnaires handicapés.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé un dispositif de retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés. Lors de la procédure, une difficulté juridique est apparue en raison de l'inégalité de traitement constatée entre les agents ayant accompli toute leur carrière dans la fonction publique et ceux qui justifient d'une carrière mixte. Cette difficulté, qui a rendu nécessaire l'aménagement du dispositif législatif initial, vient d'être levée avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2006 (J.O. n° 148 du 28 juin 2006) visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées et le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ayant déjà été consultés, le décret relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents de la fonction publique handicapés a été publié au Journal officiel de la République française du 13 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115822

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 509

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2512